

SOMMAIRE

Avant-propos

Préface

Stratégie pour le Renforcement de la Coopération Economique entre les États
Membres de l'OCI

Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Économique et
Commerciale entre les pays Membres de l'Organisation de la Conférence
Islamique

AVANT-PROPOS

Compte tenu de l'importance suprême des changements politiques et économiques intervenus sur la scène internationale depuis la fin des années 80, l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a éprouvé le besoin d'élaborer de nouvelles stratégies pour renforcer la coopération économique entre les pays membres: d'où la préparation et l'adoption des documents contenus dans ce petit livre.

En application du mandat que la Sixième Conférence islamique au Sommet tenue en 1991 à Dakar lui a donné, le Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC), présidé par Son Excellence le Président de la République de Turquie, a préparé et adopté deux documents de base, à savoir, la Stratégie pour renforcer la Coopération économique entre les Pays membres de l'OCI et le Plan d'action pour le Renforcement de la Coopération économique et commerciale entre les pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Ces documents, qui prennent en considération l'expérience acquise et les changements radicaux qui se sont opérés au niveau de l'économie mondiale, ont été ensuite approuvés par la Septième Conférence islamique au Sommet tenue en décembre 1994 à Casablanca. Le Septième Sommet a aussi donné mandat au COMCEC pour mettre en oeuvre et réviser ces documents, toutes les fois que cela s'avère nécessaire.

Le fait que la Stratégie, ainsi que le Plan d'action lui-même, soient fondés sur de nouveaux principes et de modalités opérationnelles qui visent à activer le processus de mise en oeuvre et à renforcer la volonté politique des États membres quant à l'extension et la promotion de la coopération économique sous les auspices de l'OCI mérite d'être mentionné. Outre les nouveaux principes tels que la coopération au niveau de sous-groupements de pays membres, la libéralisation économique, et la participation du secteur privé, le nouveau Plan d'action diffère de l'ancien Plan de 1981 en ce qu'il comprend un mécanisme de mise en oeuvre et de suivi suffisamment détaillé.

Le Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre prévoit la tenue de réunions d'experts sur les domaines de coopération du Plan révisé. Au cours de ces réunions, les experts doivent identifier des projets faisables et mettre sur pied des "comités de projets" composés des pays membres que ces projets intéressent. Par la suite, les activités de coopération continueraient au niveau des "comités de projets", avec des rapports soumis régulièrement au

COMCEC et aux autres organismes concernés de l'OCI, et ce à des fins de coordination.

En ma qualité de Secrétaire Général de l'OCI, j'aimerais souligner l'importance d'une mise en oeuvre prompte et totale du Plan d'action pour la réalisation du potentiel économique non seulement des pays membres, mais aussi de l'Oummah dans son ensemble.

Pour finir, j'aimerais exprimer mes sincères remerciements au Dr. Sadi Cindoruk, Directeur général du SESRTCIC, et à son personnel compétent pour leur contribution à la préparation des documents contenus dans ce petit livre et pour leur publication.

Dr.Azeddine LARAKI

Secrétaire Général de l'OCI

PREFACE

La Sixième Conférence islamique au Sommet réunie à Dakar, Sénégal, du 9 au 11 décembre 1991, a décidé, par sa Résolution 2/6-E (IS), de demander au Comité permanent pour la Coopération économique et commerciale (COMCEC) *"de prendre Ces mesures nécessaires y compris la convocation de réunions de groupes d'experts et l'organisation d'ateliers, afin d'élaborer de nouvelles stratégies pour le Plan d'action, dans le but de renforcer la coopération économique entre Ces États membres: ces stratégies seront soumises par le Secrétaire général au COMCEC pour qu'il les approuve et mette en oeuvre les actions appropriées aussitôt que possible. "* En adoptant cette Résolution, le Sommet a non seulement rappelé les anciennes résolutions des Conférences islamiques au Sommet et des Conférences des Ministres des Affaires étrangères, ainsi que celles du COMCEC concernant la mise en oeuvre du Plan d'action de l'OCI de 1981, mais a aussi pris note *"des nouvelles configurations économiques qui se dessinent sur le plan international et qui sont notamment engendrées par la création d'un marché commun européen ainsi que des développements intervenus en "Europe de l'Est et leurs conséquences pour les États membres," a souligné "le rôle important que pourrait jouer le secteur privé dans Ce renforcement, le développement et la diversification de la coopération entre les États membres" et réaffirmé "la nécessité de développer de nouvelles stratégies pour le Plan d'action en tenant compte des changements structurels intervenus au niveau de l'économie mondiale et des développements qui se sont opérés dans les économies des États membres depuis 1981. "*

En application des décisions et des directives appropriées du COMCEC, le Centre de Recherches statistiques, économiques et sociales et de Formation pour les Pays islamiques (CRSEFPI) à Ankara, Turquie, a préparé la version préliminaire d'une nouvelle stratégie pour renforcer la coopération économique entre les pays membres de l'OCI. Cette version en deux parties a fait l'objet de longues délibérations au cours de deux Réunions de Groupes d'Experts tenues à Istanbul (du 4 au 6 septembre 1992) et au Caire (du 16 au 18 février 1993), et soumise au COMCEC pour approbation. En septembre 1993, la neuvième session du COMCEC a donné à ce texte sa forme définitive en fusionnant ses

deux parties en un document unique qui est reproduit ici. La même session a aussi chargé le "CRSESFPI d'élaborer, en collaboration avec les autres institutions pertinentes de l'OCI, le projet du Plan d'action révisé qui consisterait en un document traçant la politique à suivre dans les principaux domaines de coopération technique. "

La version préliminaire du nouveau Plan a été préparé par le CRSRSFPI et révisée par une Réunion consultative des Institutions apparentées à l'OCI, tenue les 22, 23 et 24 novembre 1993 à Istanbul. Le document a été ensuite examiné par une Table ronde de haut niveau organisée par la Banque islamique de Développement (BID) à Djeddah les 20 et 21 décembre 1993. La troisième version a été encore révisée par la Réunion du Groupe d'Experts intergouvernementaux, tenue à Djeddah les 9, 10, et 11 avril 1994 pour soumission ultérieure au Comité de Suivi du COMCEC. Le Comité de Suivi a examiné cette version au cours de sa dixième réunion à Istanbul les 14, 15, et 16 mai 1994 et a décidé de la soumettre au COMCEC. La dixième session du COMCEC, tenue à Istanbul du 22 au 25 octobre 1994, a étudié le projet et l'a adopté.

Le document, ainsi que la Stratégie approuvée plus tôt par le COMCEC, ont été finalement soumis à la Septième Conférence islamique au Sommet, réunie à Casablanca du 13 au 15 décembre 1994, qui les a avalisés au moyen de la Résolution 8/7-E(IS).

"Reconnaissant l'importance que revêtent, pour les "États membres, Ces nouvelles configurations économiques qui prennent forme au niveau mondial dont, à titre particulier, la création du Marche unique européen, la création et le renforcement des groupements économiques régionaux dans les Amériques, en Asie et dans le Pacifique, le progrès enregistré par le processus de paix au Moyen-Orient et la conclusion de l'Uruguay Round sur les négociations commerciales," la Résolution:

"1. Approuve la stratégie et le Plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les États membres de l'OCI adoptés par la dixième session du COMCEC.

"2. Note avec appréciation que la stratégie sur la coopération économique adoptée par le COMCEC favorise la coopération entre les sous-groupements des États membres et est basée sur les principes qui mettent un accent sur le rôle du

secteur privé, la libéralisation économique, l'intégration à l'économie mondiale et le respect des structures économiques, politiques, juridiques et constitutionnelles et des obligations internationales des Etats membres.

"3. Note également avec appréciation que le Plan d'action est un document de politique générale et flexible, pouvant être amélioré au fur et à mesure de sa mise en application conformément aux dispositions prévues dans son chapitre sur le suivi et la mise en application.

"4. Reconnaît la nécessité urgente de mettre en application le Plan d'action visant à renforcer la coopération économique et commerciale entre les "États membres de l'OCI, conformément aux principes et aux modalités de fonctionnement de la stratégie et les procédures prévues dans le chapitre sur le suivi et sa mise en application.

"5. Appelle les "États membres à accueillir, dans les meilleurs délais, l(es) réunion (s) de groupes d'experts.....prévue (s) dans le chapitre sur le suivi et la mise en application du Plan d'action."

Les dispositions nécessaires ont finalement été prises pour commencer la mise en oeuvre des chapitres du Plan d'Action de l'OCI à l'automne de 1997 en convoquant les premières Réunions sectorielles de groupes d'experts tel que cela est prévu par le Mécanisme de Suivi et de Mise en Oeuvre contenu dans le Plan lui-même. A cet égard, le Bureau de Liaison du COMCEC, et le Secrétariat général de l'OCI ont suggéré au CRSEFPI de publier ces deux documents importants dans les trois langues officielles de l'OCI en un seul volume à consulter par tous ceux que cela intéresse. Nous sommes heureux de répondre à cette demande en éditant ce petit livre pratique qui, nous l'espérons, se révélerait utile aux utilisateurs.

Le Directeur général du CRSEFPI

Dr. Sadi Cindoruk

**STRATÉGIE POUR LE RENFORCEMENT
DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI**

STRATEGIE POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI

I. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE BASE

LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DANS LE CADRE DE L'OCI

1. tendra à la création d'une communauté de l'OCI plus intégrée, face aux développements récents causés par la formation de grands blocs économiques, comme moyen susceptible de favoriser une participation plus grande dans le processus de globalisation.
2. devra tirer profit de l'expérience de la coopération régionale et inter-régionale entre les Etats Membres de l'OCI, basée sur le principe des intérêts mutuels de tous les pays participants, comme étape intermédiaire sur la voie de l'intégration économique des Etats Membres.
3. sera axée sur la coopération entre les Etats Membres dans leurs efforts de développement. Cette coopération aidera à:
 - (i) créer des entités économiques puissantes capables de relever le défi que représente l'émergence de grands blocs économiques, et
 - (ii) initier des changements structurels dans les économies des États Membres de l'OCI de manière à assurer l'efficacité économique et le bien-être social au moyen de la libéralisation économique.
4. aura pour objectif l'intégration économique accrue de sorte à répondre à l'aspiration fondamentale de la communauté de l'OCI, à savoir une plus large part dans l'activité économique mondiale et une division plus équitable du travail vis-à-vis du reste du monde. A cette

fin, les États Membres de l'OCI devraient coordonner leurs positions, sans préjudice de leurs intérêts nationaux ou régionaux en tant qu'États souverains, afin de participer pleinement aux négociations et à la prise de décision à l'échelle internationale tendant à améliorer les systèmes monétaires, financiers et commerciaux du monde.

5. visera à établir et promouvoir la coopération économique et technique avec les pays islamiques nouvellement indépendants non-membres de l'OCI, et ce en vue d'accroître la solidarité et la cohésion islamiques.

6. répondra à l'ensemble des préoccupations fondamentales en faveur du développement et du bien-être de l'homme, par une approche globale conçue pour résoudre les problèmes d'intérêt immédiat des États Membres, en accordant une attention particulière aux problèmes spécifiques des pays les moins développés, enclavés et/ou des pays du Sahel.

7. tendra à promouvoir la diversification du commerce et de la production des biens et des services dans les États Membres en accordant un rôle plus important au secteur privé et en assurant une gestion plus rationnelle et plus efficace des entreprises publiques, pour accroître les complémentarités et assurer un meilleur accès aux marchés internationaux.

8. sera basée sur un approche réaliste et graduelle, en tenant compte des programmes et des projets existants au sein de l'OCI et dans les États Membres. Ces programmes et projets ne devront pas entraîner inutilement des engagements financiers publics supplémentaires, eu égard au rôle plus actif que devra exercer le secteur privé dans la mise en oeuvre de la coopération économique. Aux fins d'accentuer ce rôle, les États Membres de l'OCI s'efforceront, dans le cadre de leurs politiques et orientations économiques, d'encourager la libéralisation économique en vue de créer un environnement économique favorable à l'intégration et de bénéficier du processus de globalisation et de l'interdépendance croissante à l'échelle mondiale.

9. aura pour objectif de réduire l'écart qui existe sur le plan technologique entre les États Membres et les pays industrialisés et à encourager de nouvelles technologies.

10. sera axée sur l'accroissement de la production alimentaire par l'utilisation optimale du potentiel de ressources et l'amélioration du système de distribution, afin d'éliminer la famine et la malnutrition et assurer la sécurité alimentaire dans la communauté de l'OCI.

11. devra tenir compte de la nécessité d'une action commune en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

12. devra viser à la mise en valeur des ressources humaines dans les États Membres.

13. devra être centrée sur une action commune pour la promotion de la coopération technique entre les États Membres de l'OCI.

14. visera à accroître et à diversifier la production industrielle, en particulier au moyen des co-entreprises en accordant la priorité aux projets du secteur privé aux fins de stimuler la compétitivité internationale.

15. devra promouvoir, étendre et initier le commerce entre les États Membres par une action appropriée qui devra conduire graduellement et avec le temps, à une plus grande intégration, tout en tenant compte des projets et programmes déjà mis en place par l'OCI, sans préjudice de leurs engagements envers le reste du monde.

16. visera à encourager les États Membres à axer leurs efforts sur le développement de leur infrastructure, en tirant profit des services des institutions régionales et internationales, en vue d'une infrastructure plus intégrée entre les États Membres de l'OCI.

II. MODALITÉS ET MECANISMES

17. Considérant les aspirations des États membres, une utilisation maximum devra être faite des programmes et projets actuels de l'OCI, et toute priorité devra être accordée à l'identification de nouveaux projets et plans rentables, mutuellement bénéfiques, engageant le secteur privé et comprenant notamment des projets conjoints. Ceci est susceptible de contribuer au processus de coopération, d'avoir un impact plus important et rapporter de plus grands bénéfices à court et à moyen termes, et d'engendrer en outre des perspectives d'action identifiables à l'avenir.

18. Des programmes conjoints à délais déterminés doivent être élaborés au niveau sectoriel, définissant les priorités et le plan d'action de chaque secteur. Le COMCEC doit définir les objectifs et les voies et moyens d'élaboration d'idées de projets et adopter une action appropriée en vue de leur réalisation, leur exécution et leur suivi. Pendant la formulation de ces programmes, une attention toute particulière sera accordée aux Pays membres les moins avancés.

19. Conformément à son mandat et en application des résolutions pertinentes des sommets islamiques, le COMCEC prendra les dispositions nécessaires pour coordonner, soutenir et suivre les réunions ministérielles qui seront organisées sur différents domaines prioritaires de coopération économique, d'importance significative pour les Pays membres, créant ainsi un climat propice pour une coopération future entre les États membres de l'OCI.

20. L'OCI devra accorder la priorité aux projets conjoints que peuvent entreprendre de petits groupes de Pays membres, aux niveaux régional, sous-régional et inter-régional sans que ces projets ne deviennent un fardeau pour les autres Pays membres. Cette approche devra favoriser à l'avenir, une transition progressive vers une communauté économique plus intégrée de l'OCI, par une extension potentielle et/ou l'interaction des plans initiaux.

21 Les Pays membres de l'OCI, à travers leurs politiques et leur orientation économique encourageront la libéralisation économique, favorable à la création d'un environnement propice à l'intégration économique, et qui soit à même de tirer pleinement profit du processus de globalisation, et de promouvoir l'interdépendance de par le monde.

22. Le secteur privé doit assumer un rôle déterminant et toujours plus effectif dans les activités de coopération économique de l'OCI afin d'introduire une dimension et une dynamique nouvelles aux efforts de coopération économique entre les pays islamiques. Le secteur privé sera appelé à servir de force motrice dans les activités de commerce et d'investissements et de coopération pour le développement de la coopération. Il est certain que l'esprit d'initiative du secteur privé se reflétera de manière positive sur la coopération bilatérale et multilatérale. Aux fins de promouvoir cette tendance, l'Organisation doit encourager et soutenir toute initiative susceptible de rapprocher les représentants du secteur privé dans les États membres, par l'échange d'informations, d'idées et d'expertise, l'examen des problèmes et des questions d'intérêt commun, l'étude des possibilités de coopération directe et l'élaboration de projets conjoints. A cet égard, il est recommandé d'établir un forum pour le secteur d'affaires, en coordination avec la Chambre islamique de Commerce, d'Industrie et d'Échange de Marchandises, en vue d'examiner et de promouvoir les projets et les offres d'emplois à l'investissement au sein des Pays membres, et d'en faire rapport au COMCEC.

A cet égard, le Secrétariat Général doit soumettre des rapports périodiques pertinents au COMCEC sur les résultats de ces réunions.

23. Un effort concerté devra être déployé pour tenir compte des complémentarités entre les Pays membres et pour l'emploi, en priorité, et dans la mesure du possible, des ressources, compétences, technologies, facilités et capacités déjà existantes dans les Pays membres, tout en tenant dûment compte de la législation nationale, des règles et procédures, des engagements internationaux et des conditions objectives du marché. A cette fin, les dispositions nécessaires devront

être prises pour faciliter l'échange d'informations et d'expertises et pour promouvoir la coopération technique entre les Pays membres, développer des ressources humaines et échanger les compétences. A cette fin la priorité doit être accordée à la coopération technique dans le cadre du COMCEC.

24. Une considération plus favorable devra être accordée à l'amélioration et la coordination de tout l'environnement économique, juridique et administratif et à la simplification des procédures dans les Pays membres pour faciliter la coopération économique et technique entre eux. Dans ce contexte, une attention particulière devra être accordée à l'extension du traitement préférentiel aux parties appartenant aux Pays membres, ceci dans le respect de la législation nationale, des réglementations et des engagements internationaux existants.

25. Les voies et moyens devront être trouvés, par une approche innovatrice, pour encourager la réalisation de projets conjoints dans les Pays membres, dans le cadre de l'Accord général de coopération économique et commerciale et compte tenu des conditions de sécurité offertes par l'Accord sur la promotion, la protection et la garantie des investissements, maintenant que ces deux accords sont sur le point de devenir opérationnels. De même, des mesures et politiques efficaces, opérationnelles et viables pourront être adoptées pour promouvoir des projets conjoints dans les Pays membres en faisant assumer un rôle plus important au secteur privé. Les projets conjoints seront l'un des principaux modes de coopération dans tous les domaines. En effet, la complémentarité en matière de dotations en facteurs naturels, les effets externes à la production, et les marchés plus grands en tireront profit.

26. L'OCI et les Pays membres devront coordonner de leurs efforts afin de:

- a) donner au Secrétariat général les moyens et les facilités lui permettant d'organiser des réunions de groupes d'experts toutes les fois que c'est nécessaire;

- b) faciliter l'émergence d'idées de coopération au niveau des experts;
- c) permettre l'évaluation de toutes les recommandations et leur traduction en résolutions réelles, à action déterminée et réalisables,
- d) faciliter la formulation de points d'Ordre du jour bien préparés et conséquents pour les rencontres ministérielles;
- e) garantir l'engagement des États membres dans l'exécution et le suivi des dispositions des résolutions adoptées.

27 Les propositions, activités ou projets de coopération devront être inscrits à l'Ordre du jour des rencontres ministérielles et faire l'objet des résolutions après une préparation et une étude exhaustive préliminaire complètes. Ceci impliquera:

- a) que le(s) promoteur(s) d'une proposition rendent disponible un rapport préliminaire complet sur l'identification de la question, sa pertinence, sa justification, ses implications financières et les aspects de coopération qu'elle suscite,
- b) que le Secrétariat général, les organes subsidiaires et les institutions affiliées de l'OCI rassemblent toutes les données et informations nécessaires et préparent un document de base sur le sujet en question avec la participation de l'État membre concerné et des institutions internationales concernées lorsque l'idée initiale est approuvée, et
- c) qu'un examen détaillé de la question soit entrepris lors de la ou des réunions d'experts des Pays membres et d'institutions appartenant à l'OCI et que les recommandations appropriées, y compris le contenu de l'éventuelle résolution elle-même, soient

arrêtés en vue de leur soumission aux forums supérieurs appropriés.

28. Les résolutions adoptées devront porter sur des projets et activités réalisables, et susceptibles d'être exécutés dans le cadre d'actions communes des Pays membres, pour permettre un bon contrôle et un suivi effectif.

29. Un effort concerté devra être fait pour concevoir un Ordre du jour des rencontres ministérielles particulièrement court, actuel et ciblé sur les propositions réalisables. Les résolutions ultérieures sur un sujet donné devront être inscrites à l'Ordre du jour, seulement dans le cas où un progrès significatif a été enregistré, et/ou de nouveaux éléments doivent être ajoutés à la résolution originale. Dans le cas de résolutions qui n'ont plus d'utilité pour une raison ou pour une autre, des mesures pourront être prises par les États membres pour les retirer de l'Ordre du jour de l'OCI.

30. De plus, des mesures doivent être adoptées par les États membres pour garantir la participation totale, aux niveaux requis, dans les diverses réunions de l'OCI de manière à rendre les activités de coopération économique de l'OCI plus efficaces et bénéfiques.

31. Le COMCEC effectuera une revue périodique de la stratégie en vue d'évaluer sa mise en oeuvre, à la lumière des résultats obtenus et d'adopter les décisions pertinentes pour une action future.

**PLAN D'ACTION POUR LE
RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION
ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE
ENTRE LES PAYS MEMBRES DE
L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE
ISLAMIQUE ***

PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

PRÉAMBULE

Conformément à la Résolution (1) de la neuvième session du Comité Permanent pour la Coopération Économique et Commerciale (COMCEC) de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), basée sur la résolution 2/6 E (IS) de la Sixième Conférence Islamique au Sommet, le présent document a été préparé sous le titre de Plan d'Action pour le Renforcement de la Coopération Économique et Commerciale entre les Pays Membres de l'Organisation de la Conférence Islamique afin qu'il soit adopté par les instances appropriées de l'OCI et qu'il soit appliqué par les États membres. Le document constitue, au niveau des secteurs et domaines de coopération, un document de politique générale comportant des programmes d'action indicatifs détaillés devant compléter la Stratégie pour le Renforcement de la Coopération Économique entre les États membres de l'OCI qui a déjà été adoptée par le COMCEC.

Étant donné que ce document vise la réalisation des aspirations communes d'un grand nombre de pays ayant différents niveaux de développement et des priorités différentes au niveau national, il n'a pas été jugé possible ni faisable d'établir des objectifs spécifiques quantitatifs et temporels semblables à ceux que l'on trouve normalement dans un plan typique de développement national. Toutefois, il était important de définir un certain nombre d'objectifs majeurs, reflétant ceux auxquels il a été fait allusion dans la nouvelle stratégie, et qui représenteraient une façon d'imaginer ce que la coopération de l'OCI devrait viser, non seulement pour ce qui est des réalisations communautaires, mais aussi pour la place et le rôle des pays de l'OCI dans l'économie mondiale. Dans ce contexte, les objectifs principaux suivants peuvent être énumérés en tant que finalité d'une telle coopération.

- (1) Assurer la sécurité alimentaire en élevant le niveau de vie des populations musulmanes et ce en mettant spécialement l'accent sur l'éradication de la pauvreté, de la famine et de la malnutrition;

(2) Réaliser une production accrue et diversifiée dans divers secteurs de production et de services de l'économie des pays membres et encourager les échanges commerciaux au sein de la communauté;

(3) Accroître les flux financiers par la réduction des contraintes sur le mouvement des capitaux et des investissements entre les pays membres;

(4) Réduire les écarts de développement qui existent à l'intérieur de la communauté de l'OCI afin de faciliter une coopération économique et commerciale plus harmonieuse et plus effective entre les pays membres eux-mêmes;

(5) Améliorer la qualité du capital humain et réduire l'écart technologique entre la communauté de l'OCI et le monde industrialisé en relevant le niveau des activités de Recherche et de Développement;

(6) Promouvoir et élargir la coopération économique entre les pays membres de manière à réaliser une intégration graduelle des économies des pays de l'OCI en vue de créer progressivement mais initialement à l'échelle régionale, un Marché Commun Islamique ou toute autre forme d'intégration économique. Cette approche n'aidera pas seulement à surmonter les impacts négatifs éventuels sur les pays de l'OCI en raison de l'écart grandissant résultant des groupements économiques mondiaux, mais elle répondra aussi aux aspirations de la communauté de l'OCI à une plus grande part dans l'activité économique mondiale et à une meilleure division du travail vis-à-vis du reste du monde.

Dans le contexte d'un Plan d'Action multilatéral tel que celui-ci, la réalisation de tels objectifs généraux nécessiterait la définition d'objectifs plus détaillés devant être établis au niveau des secteurs et domaines de coopération qui, à terme, devraient à leur tour aider à atteindre les macroobjectifs généraux. En conséquence, un certain nombre d'objectifs sectoriels sont énumérés dans le présent document. Ils portent sur les questions fondamentales les plus importantes qui préoccupent les pays membres dans tels secteurs ou domaines particuliers, avec une attention particulière accordée à la coopération toutes les fois que cela est possible. L'accent sur une action conjointe et sur la coopération est plus prononcé pour ce qui est des programmes d'action énumérés sous chaque secteur. Toutefois, en raison de la nature globale des objectifs sectoriels, et du fait que les programmes ne pouvaient être donnés qu'à titre indicatif, laissant la formulation des projets

spécifiques aux pays membres, il n'a pas été jugé possible ni nécessaire d'assurer une correspondance univoque entre les objectifs et les programmes d'action.

Le Plan d'Action est composé de deux parties en plus du Préambule. La partie suivante qui constitue le corps du Plan couvre les objectifs et les programmes d'action relatifs aux secteurs et domaines de coopération. Elle est suivie par la partie où sont énumérées les activités/projets généraux et spécifiques relatifs aux besoins d'informations de base et aux données dans chacun de ces secteurs/domaines, de même que les projets de recherche fondamentale qui devraient être entrepris sur des sujets sélectionnés.

OBJECTIFS SECTORIELS ET PROGRAMMES D'ACTION

ALIMENTATION, AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

PROBLÈMES ET MATIÈRES

Les principaux problèmes qui confrontent la communauté de l'OCI dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture sont la faim, la malnutrition, la famine, la pauvreté étendue et de masse, la désertification et la sous-utilisation des potentiels existants. L'insuffisance de la production alimentaire ainsi que les effets des phénomènes naturels qui affectent la production agricole en général mettent un grand nombre de pays membres de l'OCI dans l'obligation d'importer la plus grande partie de leurs besoins alimentaires d'autres pays. En retour, ceci signifie pour eux de lourdes factures d'importation qui grèvent leurs avoirs en devises étrangères — devises dont ils ont un besoin vital pour leur développement général — et augmentent leur dépendance vis-à-vis des principaux fournisseurs de produits alimentaires. Il existe aussi d'importantes faiblesses structurelles, institutionnelles et politiques de même que de très graves problèmes financiers qui ont besoin d'être traités.

Il y a, tout d'abord, l'accroissement rapide de la population et, en de nombreux cas, la distribution défavorable des âges qui conduisent à un degré plus élevé de dépendance, allié à la pauvreté massive, surtout dans les régions rurales, puisque la plus grande proportion de la main-d'oeuvre se trouve dans l'agriculture.

Une deuxième contrainte importante réside dans la formation inadéquate du capital en raison de l'insuffisance de fonds disponibles pour être investis dans l'agriculture et de l'absence de systèmes de crédits bien organisés en faveur de l'agriculture, en particulier pour les petits fermiers. Par ailleurs, l'insuffisance des résultats en matière de formation de capitaux conduit au sous-développement et à l'insuffisance de tous les genres d'infrastructure rurale, en particulier les réseaux routiers, les réseaux des transports et des communications, les facilités d'emmagasinage et les systèmes d'irrigation.

En termes de contraintes géographiques et naturelles, certains pays font face, à des degrés divers, à des problèmes liés à la disponibilité et à la qualité des terres arables, des ressources en eau et des précipitations, des forêts, des terres potentiellement irrigables et des ressources humaines. En outre, les systèmes de propriété de la terre dans un certain nombre de pays de l'OCI ont favorisé la prédominance des petites exploitations. Il faut ajouter qu'en raison de cette prédominance, l'utilisation du sol et les pratiques de culture ne favorisent pas l'introduction de changements technologiques, la conservation du sol, et d'une manière générale, la protection de l'environnement.

Un autre problème majeur réside dans le retard et la dépendance technologiques, et dans le niveau peu élevé du savoir-faire technique, le tout conduisant à une faible productivité, à la sous-utilisation des ressources et à un chômage déguisé.

La majorité des pays de l'OCI souffre aussi de l'insuffisance et/ou de l'inefficacité des systèmes locaux de recherches agricoles, des services secondaires et du niveau peu élevé de l'enseignement dans les zones rurales.

En outre, il y a le problème relatif au fonctionnement même du système de marché, eu égard particulièrement à la politique d'imposition des prix défavorable à l'agriculture.

Enfin, les développements qui se produisent à l'échelle mondiale, en particulier les questions qui font l'objet de négociations relatives aux subsides accordés à l'agriculture dans le cadre de l'Uruguay Round, démontrent qu'il existe encore une autre série de difficultés qui devraient être examinées dans ce domaine vital.

OBJECTIFS

1. Faire un usage maximal des potentiels existants pour la production de produits alimentaires en vue d'atteindre une auto-suffisance collective et un approvisionnement continu au niveau de l'OCI, et pour améliorer d'une manière générale les résultats de l'agriculture dans les pays membres.
2. Assurer et maintenir la sécurité alimentaire conformément à la Déclaration de la Décennie de la Sécurité alimentaire de l'OCI.
3. Coopérer en vue de réduire et, finalement, éliminer la pauvreté rurale de masse et en vue d'améliorer le niveau de la communauté de l'OCI. Le freinage et la réduction du flux continu de la migration rurale vers les villes résultant des différences de revenus inter-sectoriels seront d'une importance vitale à cet égard.
4. Développer individuellement et collectivement les mesures visant à faire face aux calamités naturelles et aux phénomènes naturels néfastes, à combattre les maladies des cultures, du bétail ainsi que l'invasion sur une grande échelle des insectes nuisibles qui ont entraîné des pertes de récoltes dans les pays membres et dans la région de l'OCI.
5. Créer et développer les rapports internes du secteur agricole avec le reste de l'économie nationale à travers l'établissement de projets conjoints en accordant un rôle de choix au secteur privé, en particulier dans les industries basées sur ou ayant rapport avec l'agriculture, et en développant et en améliorant l'infrastructure, le marketing, et les facilités d'emménagement et de transport dans les régions rurales.

PROGRAMMES D'ACTION

1. *Promouvoir et développer la coopération dans le domaine de la recherche agricole et développer les projets communs, en donnant un rôle de choix au secteur privé.*
2. *Développer les modalités de coopération et les projets conjoints entre les États membres pour assurer le sécurité alimentaire promouvoir l'auto-*

suffisance collective et garantir l'approvisionnement continue des pays de l'OCI en produits alimentaires.

3. Écarter les dangers qui se posent à la production alimentaire en luttant contre les maladies animales et végétales grâce à des systèmes de détection préventive et d'autres mécanismes coordonnés entre les pays membres intéressés.

4. Identifier et réaliser des projets conjoints dans le domaine de l'alimentation et de la production agricole qui devront utiliser, de façon optimale, les ressources et potentiels existant dans les pays membres de l'OCI en vue d'augmenter le rendement et d'améliorer la productivité dans divers sous-secteurs, avec la participation active du secteur privé.

5. Promouvoir les investissements dans l'infrastructure rurale en utilisant les facilités disponibles au sein de l'OCI, y compris celles de la BID et des systèmes de crédit de développement agricole.

6. Améliorer le fonctionnement du système général de marché grâce à des politiques économiques et des mesures appropriées susceptibles de surmonter les difficultés qui entravent la production agricole, le développement et les investissements étrangers dans le secteur agricole.

L'INDUSTRIE

PROBLÈMES ET MATIÈRES

Les pays de l'OCI appartiennent tous au groupe des pays en voie de développement même si, au cours des dernières années, un petit sous-groupe parmi eux est considéré comme étant des pays nouvellement industrialisés. Ainsi, la grande majorité des pays islamiques ont des économies non-industrialisées ayant pour articles exportables un nombre limité de produits et/ou de matières premières.

D'autre part, la dépendance des importations de produits manufacturés et de biens d'équipement est prédominante car les quelques industries qui existent sont des opérations de petite dimension qui produisent une gamme limitée de produits intermédiaires et/ou de consommation. En raison du niveau peu

élevé de la technologie utilisée et de sa nature plutôt désuète, la production industrielle n'est pas si efficace, elle est relativement coûteuse, produisant seulement des bénéfices marginaux à partir des ressources existantes qui, dans le cas de nombreux pays, sont tenues pour considérables.

En outre, parmi les pays de l'OCI, non seulement les liaisons font défaut, mais même les informations de base sur les besoins et les potentiels, même dans le cas de pays voisins, sont souvent absentes et conduisent à la non utilisation des opportunités de coopération et des bénéfices mutuels.

Enfin en dépit de la situation d'urgence, les changements positifs en faveur des pays de l'OCI sur le plan mondial ont été plutôt maigres car, surtout au cours des dernières années, les pays industrialisés n'ont pas eu beaucoup à cœur d'aider les pays en voie de développement bilatéralement ou dans le cadre d'actions multilatérales. Les possibilités de voir les pays industrialisés entreprendre de telles actions paraissent encore plus éloignées compte tenu des changements substantiels qui se sont produits sur la scène politique et économique mondiale.

En bref, le groupe des pays de l'OCI continue à faire face, dans un monde en mutation rapide, à de graves problèmes dans les domaines de la production industrielle, de la diversification, de la technologie et de l'utilisation optimale des ressources.

En conséquence, les conditions et le moment semblent propices pour que les pays de l'OCI entreprennent et développent une action commune visant à élargir la coopération économique entre eux en vue d'aider à accélérer leur industrialisation en prenant bien en considération leurs politiques nationales propres et leurs priorités économiques.

OBJECTIFS

1. Élargir et diversifier la production industrielle dans les pays membres en renforçant les moyens existants de production et en créant de nouvelles capacités afin de réduire la dépendance excessive vis-à-vis des importations, bénéficier des marchés en extension au niveau de l'OCI, et encourager l'élargissement de l'éventail des marchandises exportables des pays membres de l'OCI, compte tenu des accords existants de l'OCI.

2. Aider à promouvoir le développement et l'élargissement de l'infrastructure nationale de base dans les pays membres en vue d'augmenter les capacités et l'efficacité dans les secteurs productifs.
3. Coopérer dans le domaine des activités agro-industrielles dans les pays membres en vue d'élever le niveau, le contenu technologique et l'efficacité ainsi que l'ensemble des rendements et la valeur ajoutée dans la production agricole.
4. Encourager et soutenir l'élargissement et le développement des industries de biens d'équipement au moyen de joint-ventures industriels de taille appropriée dans les pays membres de l'OCI en vue d'aider à réduire la grande dépendance des importations de biens d'équipement clefs.
5. Élever le niveau technologique dans la production industrielle et essayer de réduire l'écart technologique grandissant avec les pays industrialisés en développant et en encourageant les capacités technologiques locales dans les pays membres au moyen d'actions communes.
6. Soutenir la coopération industrielle au niveau de l'OCI au moyen d'arrangements spéciaux, de priorités et de systèmes préférentiels dans le cadre de l'OCI en tenant bien compte des conditions spéciales et des besoins des pays islamiques les moins développés et des pays enclavés.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1. Développer les contacts entre les industriels des États membres dans le but d'échanger les informations et les expériences qui aideront au développement de la coopération du secteur privé dans ce domaine.*
- 2. Élaborer la politique et les mesures appropriées favorables à la coopération de l'OCI dans les investissements industriels, la production et le commerce des produits industriels dans les pays membres.*
- 3. Explorer les voies et moyens d'une utilisation totale et optimale des ressources naturelles, humaines et technologiques, de même que celle des moyens et des potentiels disponibles dans les pays membres afin de*

promouvoir la coopération industrielle et le développement dans le monde islamique.

4. Organiser des forums d'investissement périodiques et spécialisés sous l'égide du COMCEC, pour stimuler les parties intéressées et les agents des secteurs public et privé dans les pays membres à la création de joint-ventures industriels et autres dans les domaines les mieux adaptés aux besoins et aux capacités des pays membres.

5. Créer des projets industriels conjoints en mettant un accent particulier sur la coopération du secteur privé en vue d'établir des liens entre les économies des pays membres, d'augmenter la fourniture de produits manufacturés locaux et d'accroître les capacités d'exportation des fabricants des pays membres.

ÉNERGIE ET EXTRACTIONS MINIÈRES

PROBLÈMES ET MATIÈRES

L'importance de l'énergie s'est accrue de façon considérable avec le développement de la vie économique et la diversification de l'activité économique. Aujourd'hui, elle constitue une composante vitale de chaque aspect de la vie économique, en particulier celui de l'activité de production, et l'usage de l'énergie est devenu un indice fondamental de la croissance économique et du développement.

Faisant eux-mêmes partie du monde en voie de développement, les pays de l'OCI considèrent à juste titre l'énergie comme un élément indispensable à l'industrialisation et donc un facteur qui contribue à leur développement général. Ainsi, l'acquisition d'une énergie suffisante à un coût raisonnable et son utilisation optimale pour une production accrue avec le minimum de dommage pour l'environnement est devenu un souci primordial pour la majorité de ces pays.

En dépit du fait que les pays de l'OCI dans leur ensemble sont bien dotés de sources potentielles d'énergie, la plupart d'entre eux font face à des pénuries dans ce domaine qui pèsent sur leurs balances des paiements et menacent d'entraver leur processus de développement. Certains ne sont pas seulement pauvres en sources d'énergie, ils n'ont même pas les moyens d'investir pour

produire des sources nouvelles et renouvelables d'énergie. D'autres connaissent des difficultés au niveau de l'exploration et de l'exploitation des sources d'énergie locales existantes en raison de technologies désuètes, de l'insuffisance de savoir-faire technique approprié, de personnel qualifié, et du manque de fonds à investir pour surmonter ces obstacles. Il en résulte que de nombreux pays de l'OCI doivent faire face à des balances d'énergie négatives, année après année, ce qui les oblige à dépenser une partie importante de leurs rares devises étrangères pour importer des combustibles.

Quant aux mines et à la production de minéraux la situation est similaire. Divers minéraux ont toujours constitué un facteur important de production industrielle, et ils le sont devenus dans une certaine mesure pour l'agriculture en raison de l'utilisation de plus en plus large d'engrais chimiques à base de minéraux dans la production agricole dans le monde entier.

Les pays de l'OCI dans leur ensemble sont bien dotés en gisements miniers de toutes sortes; ils figurent dans le peloton de tête des pays ayant des réserves et même parmi les producteurs, à l'échelle mondiale, d'un certain nombre de minéraux. Pourtant, en raison du sous-développement général de leurs économies, de la lenteur de leur production industrielle et du manque de diversité dans l'ensemble des produits manufacturés dans la plupart des membres de la OCI, non seulement l'exploration et l'exploitation des ressources minérales sont loin d'être optimales mais aussi la production est lente, peu économique et coûteuse en raison du sous-développement de l'activité de production et de l'utilisation fort restreinte de technologies modernes. En outre, il existe des problèmes encore plus graves au niveau de la transformation des minéraux dans plusieurs pays de l'OCI conduisant à l'exportation des minéraux sous forme de matières premières à des prix le plus souvent contrôlés par les pays industrialisés.

OBJECTIFS

1. Encourager une plus grande coopération entre les pays membres pour une exploration et une exploitation plus efficace de leurs ressources énergétiques et minérales, de même que pour le traitement et la production en vue de faire un usage optimal de leur potentiel existant de ressources. Accorder, à ce propos, une attention particulière aux besoins des PMA et au développement des sources d'énergie de substitution au niveau des zones rurales.

2. Encourager le développement des méthodes les plus efficaces d'utilisation et de conservation de l'énergie.
3. Encourager les pays membres intéressés à créer et à développer des réseaux de distribution de l'énergie aux niveaux sous-régional et régional.
4. Encourager et soutenir les activités de recherches et de développement (R & D).
5. Développer et renforcer les activités ayant trait au développement, au transfert et à l'adoption des technologies au niveau de chaque pays et à travers des plans de coopération entre les pays de l'OCI.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1. Promouvoir la coopération entre les pays membres dans le but d'assurer un approvisionnement, une utilisation et une distribution plus efficaces de l'énergie et du traitement des minéraux sur une base sous-régionale et régionale.*
- 2. Assurer la coopération et la coordination entre les Centres de recherche scientifique et de développement des pays membres dans le but de consolider et d'élever la capacité générale des R & D dans les pays de l'OCI.*
- 3. Essayer d'obtenir un soutien financier pour la réalisation des projets de développement de l'énergie et des mines dans les pays membres.*

COMMERCE EXTÉRIEUR

PROBLÈMES ET MATIÈRES

Malgré les similarités de leurs structures de production, beaucoup de pays membres de l'OCI présentent certaines complémentarités qui leur sont inhérentes puisqu'ils forment un groupe de 50 pays à différents niveaux de développement, couvrant une vaste superficie, et s'étendant sur trois continents et deux zones climatiques. Toutefois, ce potentiel inhérent ne se manifeste pas encore par un niveau raisonnable d'échanges entre la majorité d'entre eux. En fait, le commerce entre les pays de l'OCI reste à environ

10% du volume total du commerce des pays de l'OCI pour de nombreuses années.

Une des raisons est le manque de diversification de la production dans chaque pays et les similarités entre des groupes de pays de l'OCI. Nombreux sont ceux parmi ces pays, en particulier le groupe des moins avancés, qui produisent un choix limité de marchandises exportables. Ceci constitue un sérieux obstacle à l'élargissement de leurs relations commerciales avec les autres partenaires de l'OCI.

Comme la vente d'un nombre restreint de produits primaires ne peut rapporter que des montants limités de devises étrangères, le financement des flux commerciaux de ces pays devient un véritable problème. De façon plus générale, ils doivent faire face à de graves problèmes dans leurs comptes courants et leurs balances des paiements. Ceci conduit, en retour, à d'importants détournements du commerce puisque les entrepreneurs privés et les commerçants qui sont les principaux acteurs dans le système de libre échange ne sont pas disposés à entrer dans des arrangements de paiement à moyen ou à long terme avec des pays qui sont incapables de financer leurs flux commerciaux.

Enfin, le fait que les régimes du commerce dans différents pays de l'OCI ont différents systèmes de restrictions et de barrières douanières, constitue une entrave supplémentaire au mouvement libre des échanges entre les pays membres et empêche une extension rapide et sans obstacles du commerce dans la communauté de l'OCI.

OBJECTIFS

1. Essayer de promouvoir les flux commerciaux entre les pays membres de l'OCI et la diversification des produits exportables sans perdre de vue la réciprocité des avantages, les niveaux respectifs de développement économiques et les obligations internationales des pays membres.
2. Accélérer la mise en oeuvre du Système de Préférences Commerciales entre les pays membres de l'OCI.
3. Promouvoir et encourager les zones franches et les zones industrielles de transformation de produits destinés à l'exportation dans les pays membres, et encourager les investissements dans ces zones par des parties d'autres pays membres.

4. Développer les mesures visant à atténuer les problèmes confrontant les pays membres enclavés en facilitant une coopération efficace entre ces pays et leurs voisins de transit.

5. Coordonner les vues et les positions des pays membres concernant les négociations commerciales multilatérales et/ou les discussions engagées dans le cadre des différents forums internationaux, en particulier le GATT et l'Organisation Mondiale du Commerce, en vue d'accroître la part globale des pays membres de l'OCI et de leur obtenir de meilleurs termes.

6. Encourager et soutenir l'établissement de zones de libre échange aux niveaux sous-régional et régional en tant qu'étapes transitoires et de base sur la voie d'une intégration plus complète, avec, éventuellement, la création, pas à pas, d'un Marché Commun Islamique.

PROGRAMMES D'ACTION

1. Encourager les activités de promotion du commerce et les actions communes entre les pays de la communauté de l'OCI aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

2. Organisation d'expositions commerciales islamiques régulières par le CIDC en collaboration avec la CICIEM et les autres agences concernées.

3. Entreprendre des actions communes et prendre les mesures ayant trait au financement du commerce à différents niveaux entre les pays membres en utilisant les programmes et les mécanismes de la BID dans le domaine du financement des opérations commerciales.

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS

PROBLÈMES ET MATIÈRES

La spécialisation et la division du travail sont à la base d'une économie productive et prospère, et les liens entre les différents agents économiques et les emplacements d'activités économiques différenciées constituent une nécessité vitale. Non seulement les matières premières et les marchandises produites, mais aussi les informations ayant trait aux différents aspects de la vie économique, doivent être transportées d'un endroit à l'autre. Pour cette

raison, l'existence et le bon fonctionnement des facilités et moyens de transport et de communications sont essentiels non seulement pour la bonne marche d'une économie saine, mais aussi pour le développement économique et social en général. En outre, dans un monde où la globalisation et l'interdépendance deviennent de plus en plus la règle, les liaisons aisées et les communications saines ont acquis une grande importance non seulement entre les parties de chaque pays mais également entre les différents pays.

Étant donné que la grande majorité d'entre eux sont des pays en voie de développement, les membres de l'OCI sont confrontés à de graves problèmes dans le domaine des transports aussi bien que dans celui des communications. Dans beaucoup de ces pays, de vastes régions sont, au mieux, reliées de manière précaire à la capitale ou aux régions métropolitaines/industrielles. Les liaisons en matière de transport et de télécommunication sont insuffisantes, sous-développées et/ou désuètes, laissant de vastes parties du pays dans un isolement relatif ou total.

En termes de liaisons entre les pays de l'OCI, les facilités modernes adéquates sont soit inexistantes soit insuffisantes pour répondre aux besoins actuels même entre pays voisins. De nombreux pays de l'OCI sont obligés de suivre des routes tracées, des facilités établies et opérées et des règlements établis et appliqués par des conglomérats mondiaux pour commercer ou pour communiquer les uns avec les autres. Les incitations font défaut, les coûts sont élevés et les échanges directs sont difficiles à maintenir.

OBJECTIFS

1. Renforcer les liaisons de transport, de télécommunication et de poste existantes, promouvoir des liaisons directes, dans la mesure du possible, entre les pays membres, et établir de nouvelles facilités et services par des actions communes aux niveaux bilatéral et multilatéral.
2. Développer des plans communs et des arrangements coordonnés sur des bases sous-régionale et régionale entre les pays membres qui le désirent, dans des sous-secteurs déterminés dans le but de les étendre et de les relier au niveau de l'OCI à un stade ultérieur, quand et où cela sera jugé souhaitable.

3. Soutenir et faciliter la création de projets conjoints privés dans le domaine de la navigation et des activités maritimes connexes, y compris, l'étude de la possibilité de création d'une Compagnie Islamique de Navigation.

4. Faciliter l'établissement, avec la coopération du secteur privé, de joint ventures dans les pays membres pour la fabrication de véhicules, machines et équipements ainsi que de matériaux de construction ayant trait aux transports et aux communications, de même que la fabrication de composants électriques et électroniques de haute technologie et d'équipements internationaux connexes.

5. Accorder les privilèges nécessaires et offrir des motivations dans la communauté de l'OCI pour promouvoir et renforcer la coopération dans le domaine des transports et des télécommunications conformément aux normes légales et institutionnelles nationales et internationales s'y rapportant.

6. Encourager la mise en oeuvre d'actions communes et de plans de coopération dans les domaines du transport aérien et des télécommunications en vertu d'accords bilatéraux ou multilatéraux et compte tenu des possibilités existantes de réalisation.

7. Faciliter une coopération et une coordination adéquates entre les pays membres dans les différents forums internationaux dans les domaines pertinents en tenant bien compte des activités des institutions et organisations sous-régionales, régionales et mondiales existantes et opérant dans la région.

PROGRAMMES D'ACTION

1. Assurer l'utilisation optimale des facilités et services existant dans la communauté de l'OCI dans le domaine des transports et des télécommunications ainsi que leur réhabilitation et leur extension.

2. Faciliter et renforcer les liaisons de transport maritime entre les pays membres par la création de l'environnement légal et institutionnel nécessaire dans le domaine des enregistrements, des services et autres procédures.

3. *Accorder, par les pays membres de l'OCI, un traitement préférentiel dans le domaine des transports et des communications aux autres pays de l'OCI ou aux parties qui leur appartiennent conformément à leurs lois et règlements nationaux.*

4. *Accélérer l'application des accords déjà conclus, au sein de l'OCI, dans le domaine des transports, des télécommunications et des services postaux.*

TOURISME

PROBLÈMES ET MATIÈRES

L'expansion économique rapide réalisée dans les pays industrialisés, en particulier après la Seconde Guerre Mondiale, n'a pas seulement augmenté les revenus et allongé la durée des congés payés pour une large portion de la société, elle a aussi amélioré le bien-être général en termes de loisirs et de retraites. De plus, les moyens de transport et de communication ont été améliorés. Ainsi, un nombre toujours plus grand de gens ont commencé à voyager vers d'autres pays pour les affaires et pour le loisir, y compris dans les régions les moins développées du monde. En conséquence, le tourisme s'est non seulement transformé rapidement en un secteur distinct, il s'est aussi mondialisé. Aujourd'hui, le tourisme est un moyen important de contribuer à la paix mondiale en favorisant l'esprit d'entente et le rapprochement culturel à l'échelle internationale. En outre, et pour beaucoup de pays, il constitue un secteur économique vital qui est devenu, non seulement une source importante de devises, mais aussi un générateur de commerce et d'emplois locaux pour l'économie nationale des pays d'accueil.

Le tourisme est aussi très important pour les pays de l'OCI non seulement en raison de leurs ressources touristiques réelles et potentielles, mais aussi parce que leurs citoyens voyagent en grand nombre pour des raisons d'affaires, de loisir, ou d'autres. En conséquence, le tourisme figure dans les plans de développement de ces pays grâce à sa contribution réelle et potentielle à la croissance économique. On peut toutefois observer que la part réelle des revenus du tourisme mondial des pays de l'OCI reste bien modeste.

Les informations sur les lieux et les facilités touristiques dans les pays de l'OCI font généralement défaut avec une activité de promotion minimale faite dans les pays pourvoyeurs de touristes. Les facilités d'hébergement et leur capacité d'accueil sont insuffisantes et le personnel de service qualifié fait défaut dans de nombreux pays. Les facilités de transport et de communication dans de nombreux pays de l'OCI sont de qualité inférieure. Leurs liaisons avec les principales zones métropolitaines dans le monde industrialisé sont souvent déterminées en fonction des besoins de ces régions. Il y a lieu d'améliorer les formalités relatives au commerce, à l'octroi de visa, et à la douane ainsi que le cadre juridique et éducatif dans les pays membres.

En termes d'échanges touristiques entre les pays de l'OCI eux-mêmes, non seulement les obstacles y sont encore plus grands en raison des insuffisances déjà énumérés dans diverses sphères, mais ces pays restent en fait éloignés les uns des autres en raison de la nature très restreinte et inefficace des liaisons de transport et de télécommunication entre la plupart d'entre eux.

OBJECTIFS

1. Promouvoir et développer le tourisme dans les pays de l'OCI en tant que moyen important de montrer les qualités inhérentes et la nature véritable de la civilisation et de la culture islamiques au reste du monde.
2. Soutenir et développer des actions communes aux niveaux bilatéral et multilatéral afin de renforcer, promouvoir et développer les activités touristiques entre les pays membres et dans le monde islamique en général.
3. Formuler des actions coordonnées de l'OCI destinées à améliorer le tourisme dans les pays membres grâce à la création de nouvelles facilités et activités dans les zones touristiques de manière à atteindre des niveaux internationaux compétitifs pour ce qui est des facilités, de la qualité du service et de la diversité des activités touristiques.
4. Développer les modalités de coopération et de coordination en vue de faciliter le transfert de la technologie moderne dans le secteur touristique des pays membres de manière à faciliter son assimilation de façon normale sans porter atteinte à l'authenticité culturelle et aux traditions, et sans nuire à l'environnement.

5. Encourager et promouvoir une participation et une coopération plus larges du secteur privé dans le tourisme au moyen de joint-ventures dans le domaine de l'amélioration et du rehaussement de l'infrastructure et de la qualité du service.

PROGRAMMES D'ACTION

1. Sensibiliser le public dans les pays de l'OCI aux possibilités offertes par le tourisme intra-islamique en fournissant aux visiteurs potentiels toutes les informations relatives aux ressources et aux facilités touristiques existantes dans le monde islamique.

2. Etablir des contacts directs entre les différentes parties concernées par le tourisme dans les pays membres en vue de promouvoir le tourisme dans les sous-régions, les régions et dans tout le monde islamique.

3. Assurer dans les pays membres les conditions légales, institutionnelles et administratives appropriées de même que l'atmosphère favorable au soutien et à l'élargissement des activités touristiques entre les pays membres.

4. Encourager et faciliter la réalisation par le secteur privé de projets touristiques conjoints et autres investissements dans les pays membres en vue d'étendre et d'améliorer les capacités et les activités touristiques existantes et de construire de nouvelles facilités de qualité, au niveau des aménagements et des services, en utilisant des technologies modernes.

5. Encourager et soutenir les activités relatives au développement du capital humain nécessaire dans le domaine du tourisme dans le but d'assurer la disponibilité d'un personnel administratif et de service de niveau international.

MONNAIE, FINANCES ET FLUX DE CAPITAUX

PROBLÈMES ET MATIÈRES

La coopération et la coordination dans le domaine de la monnaie et des finances a toujours été une question sensible et controversée. Ceux qui ont besoin de fonds ne sont pas toujours prêts à prendre les mesures nécessaires pour assurer que les fonds fournis, que ce soit sous forme de prêt ou de donations, soient utilisés de manière à être profitables à eux mêmes et aux autres. D'autre part, les institutions financières internationales suivent, dans la plupart des cas, des critères purement financiers et économiques dans l'octroi des crédits. Entre ces deux positions, il a toujours été difficile de trouver un juste milieu qui sauvegarderait les intérêts des deux parties.

Et puisqu'aucune coopération constructive et utile ne peut être réalisée dans n'importe quel domaine sans coordination et arrangements financiers, il existe un besoin urgent de perspicacité, d'imagination et de courage pour entreprendre une action appropriée dans ces domaines vitaux.

La majorité des pays de l'OCI sont confrontés à de lourds fardeaux d'endettement. Ils sont dans un état d'endettement extrême. Il en résulte que le fardeau de la dette est devenu un facteur extrêmement limitatif à tout processus de développement valable et soutenu dans ces pays.

D'autre part, la structure financière, dominée largement par le secteur bancaire, est très limitée et étroite dans de nombreux pays de l'OCI. Les institutions du marché des capitaux et de la monnaie sont quasi-absentes, alors que celles qui existent, à quelques rares exceptions, sont d'une dimension très limitée.

En outre, il existe dans plusieurs pays différentes rigidités institutionnelles allant des réglementations de contrôle des changes et de la non-convertibilité des monnaies nationales à l'environnement défavorable aux investissements et aux restrictions aux mouvements libres des capitaux, et au transfert des bénéfices. En plus, la plupart des pays islamiques n'ont pas l'infrastructure développée indispensable à tout investissement réussi.

Les développements qui ont lieu sur la scène mondiale au niveau politique et économique indiquent que de nombreux pays en voie de développement vont

probablement avoir à faire face à des difficultés au niveau de l'accès aux fonds, que ces derniers soient d'origine publique ou privé.

Les surplus disponibles et investibles de la communauté de l'OCI dans son ensemble sont en baisse continue. De nouvelles modalités et une nouvelle mentalité ayant trait à la coopération économique et financière sont nécessaires si les pays de l'OCI veulent faire un usage optimal de leurs ressources financières disponibles.

OBJECTIFS

1. Faciliter le mouvement des ressources financières et des investissements étrangers directs entre les pays membres grâce à l'élimination graduelle des restrictions sur le mouvement des capitaux et assurer la protection et la garantie des investissements.
2. Promouvoir et développer les marchés des capitaux et en améliorer l'accès pour les autres pays membres afin d'encourager les investissements sur la base du bénéfice mutuel et des pratiques commerciales saines.
3. Développer et promouvoir les divers moyens d'entremise financière comme les compagnies d'assurance, les fonds mutuels et les compagnies d'investissement en vue d'élargir et d'approfondir les marchés financiers.
4. Renforcer la coopération directe entre les institutions financières conventionnelles et islamiques dans les pays membres dans le domaine des mouvements de capitaux, des finances directes, et des arrangements de paiement pour le financement du commerce.
5. Développer la coopération entre les pays islamiques y compris les institutions financières régionales existantes dans le but de trouver des solutions effectives aux dettes des États membres les moins avancés. Dans ce cadre, les possibilités de développement d'une stratégie patronnée par l'OCI devraient être explorées.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1. Élargir et intensifier la coopération monétaire et économique entre les pays membres de l'OCI en vue de permettre une utilisation optimale des capacités, facilités et aptitudes qui existent déjà dans la communauté des pays islamiques.*
- 2. Développer et mettre en application toutes les mesures institutionnelles et administratives nécessaires, de la part des pays membres, afin d'encourager et d'accroître les mouvements de capitaux à l'intérieur de la communauté de l'OCI comme élément essentiel de la coopération économique.*
- 3. Développer et intensifier la coopération directe entre les institutions financières des pays membres et les institutions financières islamiques, notamment la Banque Islamique de Développement, dans les domaines du financement du développement et du commerce au moyen de facilités bancaires et de financements directs.*

TECHNOLOGIE ET COOPÉRATION TECHNIQUE

PROBLÈMES ET MATIÈRES

En regardant au delà de l'an 2000, il est tout à fait clair que les développements techniques auront un impact encore plus grand que celui qu'ils ont de nos jours sur le développement en général et sur la vie quotidienne, avec l'introduction de nouveaux produits, de nouvelles méthodes de fabrication, et un nouvel environnement de travail. En conséquence, les plans de développement, les programmes et les politiques des pays membres de l'OCI devront être orientés vers ces développements de manière à ce que ces pays non seulement suivent de très près ces développements et se préparent à les assimiler, mais aussi qu'ils créent au sein de leurs économies les conditions propices à la génération, par leurs propres moyens, des capacités locales dans ce domaine vital.

Les infrastructures technologiques et de l'enseignement sont plutôt faibles dans les pays islamiques et le système éducatif dans plusieurs de ces pays est incapable de répondre aux exigences d'aujourd'hui. Le nombre de

scientifiques et de la main-d'oeuvre technique est plutôt limité et l'environnement et les facilités de travail pour ces derniers ne sont pas assez développés pour répondre aux besoins actuels. Ce dernier fait se reflète de façon notoire dans le flux continu vers l'étranger de personnes qualifiées à partir des pays membres sous forme de fuite des cerveaux. Il est clair que les pays islamiques auront encore beaucoup à faire pour développer leurs ressources humaines et accroître leurs capacités dans ce domaine.

En outre, l'infrastructure scientifique et technologique dans les pays de l'OCI n'est ni assez large ni assez forte pour assurer le saut quantique vers l'auto-suffisance, même si tous ces pays ont besoin d'une forte base scientifique et technologique qui leur permettra de résoudre leurs problèmes dans les domaines de l'alimentation, du logement, des combustibles, de l'énergie, de la santé, de la population, de l'exploitation de leurs ressources naturelles et de l'accroissement de leurs productions industrielle et alimentaire. Pour tout cela, un seuil opérationnel critique de capacités scientifiques et de niveau technologique doit être atteint par chaque pays. Il est aussi important pour les pays de l'OCI de développer de telles capacités en vue de freiner leur dépendance vis-à-vis des technologies importées et d'améliorer l'efficacité de leur production.

Enfin, il existe des questions relatives à la mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles et des capacités. Dans de nombreux pays, il y a des lacunes dans l'information. Les autorités responsables de la coopération technique sont dépourvus des moyens et des fonds qui leur sont nécessaires.

En un mot, non seulement l'environnement juridique, administratif et bureaucratique existant mais aussi une série d'autres facteurs inhérents aux pays en voie de développement dans leur ensemble peuvent être considérés comme la cause de l'écart technologique croissant entre les pays de l'OCI et le monde industrialisé. Ces facteurs doivent être examinés et traités au moyen d'approches intégrées multi-sectorielles et d'actions communes dans tous les domaines s'y rapportant, en plus de mesures spécifiques qui devront être prises dans les domaines de la technologie et de la coopération technique.

OBJECTIFS

1. Consolider les capacités existantes de la communauté de l'OCI, y compris les mécanismes de coopération technique de la BID, dans les domaines de la coopération technique, du transfert de technologie et du développement de la technologie locale, et assurer leur utilisation optimale grâce à la coopération et aux actions communes entre les pays
2. Développer la coopération entre les pays membres afin d'étendre, de multiplier et de diversifier les activités dans les domaines de la coopération technique et de la technologie, et de créer de nouvelles capacités et facilités à cet égard, en accordant un rôle accru à la recherche et au développement dans le but de réduire l'écart technologique entre les pays membres et le monde industrialisé.
3. Renforcer et équiper les points focaux nationaux en vue de promouvoir la coopération technique et d'élargir son champ grâce à des actions communes au niveau de l'OCI.
4. Donner une haute priorité aux composantes et aux objectifs de la science et de la technologie dans la formulation des plans et programmes de développement national des pays membres, en mettant l'accent sur la création, le développement et la consolidation de la base scientifique nationale pour le développement général et pour une action renforcée de l'OCI.
5. Identifier et renforcer les institutions et établissements nationaux publics et privés choisis dans les pays membres en vue de relever et de développer leur capacité créative d'absorption, d'adaptation et de développement de la technologie.
6. Réduire et renverser la "mite des cerveaux" des pays de la communauté de l'OCI.
7. Tenter de trouver des ressources suffisantes pour faire face aux besoins liés aux activités de coopération technique dans la communauté de l'OCI.

PROGRAMMES D'ACTION

- 1. Développer la base scientifique nationale et la capacité de développement technologique dans les pays membres afin qu'elles aient un impact positif sur la croissance de l'économie et du développement continu.*
- 2. Renforcer les institutions nationales opérant dans le domaine de la coopération technique et de la technologie en vue d'élever et de construire leurs capacités et aptitudes afin de faciliter la coopération entre les pays membres.*
- 3. Créer dans les pays membres de l'OCI un environnement favorable à la promotion et à l'élargissement de la coopération technique et des activités liées à la technologie entre ces pays.*
- 4. Désignation des points focaux nationaux par les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait afin qu'ils servent de principale référence dans le processus d'échange des informations et des expériences et pour l'identification des besoins et des capacités nationaux dans le domaine de la coopération technique et des activités liées à la technologie.*
- 5. Promouvoir, élargir et développer les activités et les programmes de coopération technique et technologique entre les pays membres, en tenant bien compte des activités et des programmes du COMSTECH.*
- 6. Faire meilleur usage des mécanismes existants dans le domaine de la coopération technique de l'OCI et inviter la BID et d'autres institutions de l'OCI à augmenter leurs contributions à cet effet, dans le but de réaliser les activités relatives à la coopération technique entre les pays membres.*

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

PROBLÈMES ET MATIÈRES

L'objectif du développement économique et social est l'homme et son bien-être. Toutefois, les politiques et les processus de développement se sont préoccupés pendant longtemps des biens et des équipements produits et

utilisés et des intrants matériels nécessaires à leur accroissement. Même l'homme qui se situe au coeur de l'activité économique a été considéré comme un facteur de production. En plus, la qualité de la vie a été normalement mesurée d'après le volume des choses matérielles et des services connexes offerts à l'homme comme fruits du développement économique.

Toutefois, une conscience plus grande s'est développée dernièrement au sujet des faiblesses inhérentes à cette approche conventionnelle à la croissance et au développement, et les questions du "développement humain" et du "développement des ressources humaines" occupent maintenant une position importante à l'ordre du jour mondial. Naturellement, étant donné que le but du développement est l'homme et que cette nouvelle approche traite surtout des besoins et des qualités des êtres humains, à la fois matériellement et en termes d'autres indices de la qualité de la vie, l'étendue et la couverture exacte de cette question diffère d'une société à l'autre, selon l'arrière-plan historique et culturel et le niveau de développement. En dépit de cela, les pays de l'OCI font face à des problèmes très semblables dans ce domaine, les principales différences résidant dans le degré plutôt que dans le genre de ces problèmes.

La majorité des pays de l'OCI, et plus particulièrement les moins avancés d'entre eux, souffrent de taux de mortalité infantile relativement élevés et d'espérance de vie peu élevés, ainsi que de facilités et de services de santé sous-développés. Ainsi, de larges segments de la population, en particulier les pauvres ruraux et les résidents des bidonvilles autour des grandes villes, manquent ou ont un accès limité à des services modernes de santé.

Il y a aussi le problème aigu du bas niveau de développement du capital humain en raison des bas niveaux de l'enseignement et des centres de formation dans les régions rurales, en particulier, et dans les pays les moins avancés, en général. De nombreux pays de l'OCI ne disposent pas d'un nombre de diplômés universitaires correspondant à leurs besoins actuels et à leurs perspectives d'avenir. D'autres souffrent de l'aggravation du chômage parmi leurs diplômés universitaires.

Lié à tous ces problèmes de l'enseignement est le sous-développement général dans le domaine de la technologie et du savoir-faire technique qui se manifeste par le niveau élevé de dépendance extérieure pour ce qui est de la

technologie et par les faibles capacités d'absorption des technologies et innovations importées par la majorité des pays de l'OCI.

L'explosion démographique dans de nombreux pays de l'OCI exerce une énorme pression sur les ressources de ces pays. De nombreux pays souffrent également de distributions d'âge défavorables conduisant à une dépendance accrue et à une pauvreté étendue et considérable.

En outre, les disparités entre la ville et la campagne, de même qu'entre les régions elles-mêmes au sein des pays, en termes de revenus, de niveau de vie et de disponibilité des services de base, est un phénomène étendu dans de nombreux pays de l'OCI. L'influence très grande de la pauvreté sur les économies nationales a des impacts très négatifs sur la productivité, les investissements et la consommation, en raison du niveau faible et précaire des revenus des gens pauvres.

Les classements selon l'Indice de Développement Humain (ICH) des pays de l'OCI, même en tenant compte des imperfections de cet indice, ne sont pas satisfaisants. Plus de la moitié des pays de l'OCI appartiennent à la catégorie des pays ayant réalisé un faible degré de développement humain.

De ce qui précède, il pourrait sembler que les questions relatives au développement des ressources humaines et aux mesures nécessaires pour s'attaquer à ces problèmes impliquent surtout des activités économiques; néanmoins, les dimensions technologiques et culturelles du problème sont aussi importantes. En conséquence, la coopération et la coordination entre le COMCEC, le COMSTECH et le COMIAC devraient contribuer de manière substantielle à la mise en application des dispositions du présent chapitre du Plan d'Action de l'OCI.

OBJECTIFS

1. Considérer le bien-être humain comme l'objectif du développement effectif de façon à ce que les politiques qui seront conçues soient centrées sur l'homme, offrant des chances à tous les peuples avec une participation totale à la vie économique, sociale et culturelle.
2. Freiner et, éventuellement, éliminer la pauvreté de masse par, entre autres, la réduction graduelle des disparités de revenus entre la ville et la campagne et entre les régions d'un même pays.

3. Intégrer les politiques démographiques dans la stratégie, les plans et les programmes de développement national, en les reliant aux programmes relatifs à la survie des enfants, à la santé, à l'enseignement, au logement et à l'emploi.
4. Mettre spécialement l'accent sur le développement de l'enseignement de base, en particulier l'enseignement primaire, en intégrant la formation dans les qualifications de base dans les programmes scolaires.
5. Éliminer l'analphabétisme des adultes dans un délai de temps déterminé au moyen de programmes bien conçus d'alphabétisation des adultes.
6. Améliorer et développer les niveaux de l'enseignement et de la formation dans les pays membres, en particulier dans les moins développés parmi eux, afin de relever et de développer le capital humain et les capacités professionnelles en général et pour répondre simultanément aux besoins en main d'œuvre au niveau national comme au niveau de l'OCI.
7. Élaborer des stratégies et des politiques nationales détaillées de la santé afin d'assurer la santé de tous, et, dans ce contexte, renforcer et développer les soins de santé primaire, les soins maternels et infantiles en particulier, en mettant davantage l'accent sur les mesures préventives, les conditions de vie minimales et fondamentales, et les soins de santé de base.
8. Faciliter la participation des femmes au développement en améliorant l'enseignement des femmes et les programmes qui leur sont destinés, et en s'assurant que les programmes généraux économiques et sociaux prennent en considération le rôle des femmes.
9. Soutenir et participer au Programme à facettes multiples des NU/OCI sur le Développement des Ressources Humaines.

PROGRAMMES D'ACTION

1. Tout faire pour extirper la pauvreté et améliorer le statut des pays membres de l'OCI.

2. Développer des programmes multi-dimensionnels intégrés pour l'enseignement et la formation de base dans les pays membres de l'OCI.

3. Améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement secondaire et supérieur en vue d'améliorer la qualité du capital humain dans la communauté de l'OCI grâce à des programmes d'assistance et de coopération entre les pays membres.

4. Formuler et mettre en application des programmes élargis de soins maternels et infantiles dans la communauté de l'OCI avec la coopération et l'assistance mutuelle des pays de l'OCI.

ENVIRONNEMENT

PROBLÈMES ET MATIÈRES

Il existe une relation organique entre le développement et la protection de l'environnement, en ce sens qu'ils ont besoin l'un de l'autre, comme ils peuvent aussi se faire du tort. Le développement n'est possible que s'il peut exploiter les ressources que la terre peut offrir, alors qu'un développement effréné peut gaspiller ces ressources et endommager l'environnement de façon critique. Par contre, si l'activité économique et sociale peut être menée efficacement et de manière intelligente, le développement peut se réaliser de telle sorte qu'il crée les moyens et les mécanismes capables de protéger et de sauvegarder l'environnement. Ainsi, il s'agit à la fois de réaliser le développement souhaité et de le faire avec le moins de dommage pour l'environnement. C'est exactement là le sens du développement soutenu. L'idée est de continuer à répondre aux aspirations de développement de l'humanité sans épuiser les ressources naturelles de la terre et sans rendre celle-ci inhabitable dans quelques générations.

Pourtant, la question n'est pas simple, non seulement parce que l'humanité n'est pas encore prête à limiter volontairement ses aspirations de développement, mais aussi parce que les voies et moyens pour changer les formes de production et de consommation en vue de répondre aux exigences de la continuité ne sont pas encore bien définis et développés.

Le problème est encore particulièrement difficile pour la majorité de la population du monde vivant dans les pays sous-développés car ces

populations se sentent coincés entre le besoin de sortir des profondeurs de la pauvreté détestable et la nécessité de protéger et de sauvegarder l'environnement de la terre comme un héritage commun à toute l'humanité. Il est certainement injuste de leur demander de freiner leur développement industriel, de s'abstenir de l'utilisation d'engrais chimiques, et de limiter leur exploitation des forêts et des mines. Par dessus tout, il est injuste de leur demander de payer pour le nettoyage de la terre et/ou de leur demander d'adhérer à des normes environnementales hautement restrictives imposées en raison des dommages antérieurement causés à la terre par les pays industrialisés.

Ces arguments mis de côté, il est un fait, toutefois, que les problèmes de la dégradation de l'environnement ont atteint un seuil critique. Quelques questions importantes menaçant la pérennité de l'écosystème sont devenues tellement notoires qu'elles requièrent une action urgente.

Les êtres humains et leurs activités consomment 40% de la productivité de la matière végétale créée chaque année par photosynthèse. Le taux d'accroissement de l'usage fait par les hommes de cette matière est de 2 pour cent par an, ce qui signifie un doublement en 35 ans. Comme les êtres humains sont une espèce parmi 5 à 30 millions d'espèces vivant sur terre et utilisant cette matière, il semblerait que cela soit écologiquement insoutenable.

Le réchauffement de la planète est de plus en plus accepté comme un fait par tous. Les récentes données sur la destruction de la couche d'ozone s'étendant même vers les régions à climat tempéré créent de nouveaux soucis à propos de la dimension et des conséquences possibles de ce problème.

La perte de la biodiversité se reflète dans le déclin de l'habitat le plus riche du monde, celui de la forêt tropicale dont 55% ont déjà été détruits. Quelque 5000 espèces disparaissent chaque année à un rythme 10.000 fois plus grand que dans les temps préhistoriques.

Sur le plan social et économique, le nombre des pauvres dans le monde continue à augmenter en dépit du quintuplement du rendement de l'économie mondiale depuis 1950. L'écart entre les pays pauvres continue d'augmenter pour la plus grande partie des pays en voie de développement. Plus d'un milliard de personnes continuent à vivre dans la misère et souffrent largement d'un accès insuffisant aux facilités et aux agréments de

base d'une vie décente tels que l'enseignement, les services de santé, l'infrastructure, la terre et les crédits qui sont nécessaires pour leur donner la chance d'une vie meilleure. Un tiers de la population mondiale a des systèmes sanitaires inadéquats et un milliard de personnes vivent sans eau saine.

Près de cinquante pour cent des pays membres de l'OCI sont officiellement classés dans la catégorie des pays les moins avancés et plusieurs autres arrivent à peine à dépasser la ligne de démarcation. Ainsi, la majorité des musulmans sont frappés de pauvreté et ils souffrent des mêmes misères dont souffrent leurs frères du Tiers-Monde. Toutefois, ces pays font partie de la famille mondiale et leurs territoires s'étendent sur de vastes régions des zones tempérées et tropicales avec une partie des ressources environnementales de la terre, en surface et dans le sous-sol. Ainsi, les questions de protection de l'environnement et du développement durable doivent figurer également à leur ordre du jour.

OBJECTIFS

1. Coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue d'aider à sauvegarder l'environnement mondial et à protéger la santé et l'intégrité des écosystèmes de la terre.
2. Encourager une plus grande coopération et des actions communes entre les pays membres, dans les domaines suivants, sans perdre de vue les besoins vitaux de chaque pays:
 - a. Planification et meilleure gestion des ressources de la terre;
 - b. Protection de la qualité et de l'approvisionnement en eau douce;
 - c. Lutte contre la désertification, la sécheresse et le déboisement;
 - d. Préservation de la bio-diversité;
 - e. Protection des océans, des mers, des zones côtières et développement de la vie marine et d'autres ressources;
 - f. Protection de l'atmosphère;
 - g. Gestion judicieuse au plan écologique des produits chimiques toxiques, des déchets dangereux et solides, y compris les déchets radioactifs.
3. Coopérer dans toute la mesure du possible en vue de renforcer les capacités nationales et régionales en matière de gestion de

l'environnement et de développement en tant qu'instrument pour l'utilisation optimale des ressources naturelles dont les pays membres ont besoin pour leur développement général.

4. Coopérer largement pour introduire, promouvoir et diffuser l'éducation écologique et sensibiliser davantage le public à la protection et la sauvegarde de l'environnement.

5. Encourager et soutenir la coopération et les actions communes dans le domaine de la conception et de la mise en oeuvre de projets pilotes pour l'administration intégrée des ressources naturelles et maritimes, y compris l'exploitation des fonds marins et océaniques.

6. Entreprendre et développer des actions communes visant à promouvoir la recherche pour rehausser les réformes institutionnelles qui aideront à faciliter le développement des capacités des pays membres et de leur savoir-faire technique dans le domaine de l'environnement.

7. Développer de nouvelles modalités pour stimuler et promouvoir la participation du secteur privé dans des questions communes à l'environnement, au développement, à la technologie et au changement social.

8. Coopérer au transfert et au développement de technologies favorables à l'environnement et susceptibles d'utiliser les ressources naturelles de façon efficace et de causer le moins de dommages à l'environnement.

9. Coopérer en vue de renforcer les bases scientifiques d'une gestion durable des ressources de l'environnement, et pour l'évaluation et la création d'aptitudes et de capacités scientifiques aux niveaux national et communautaire.

PROGRAMMES D'ACTION

1. Concevoir des programmes spéciaux sur les problèmes de l'environnement dans les pays membres, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de la coopération technique.

2. *Établir et développer des contacts directs et une coopération entre les communautés scientifiques et les décideurs au niveau régional et de l'OCI, et ce dans les domaines relatifs à l'environnement.*
3. *Développer des projets de coopération entre les pays membres pour lutter contre les cas d'urgence et autres développements qui menacent de créer des dangers pour l'environnement et de causer des dommages à la santé publique.*
4. *Intégrer les considérations environnementales dans les plans, programmes, et politiques de développement économique, de même que dans des domaines spécifiques d'activité économique, au niveau national, ainsi que dans les activités de coopération économique et les actions communes de l'OCI.*

MECANISME DE SUIVI ET DE MISE EN OEUVRE

Conformément aux objectifs et aux principes définis ci-dessus et à la lumière des leçons tirées de l'expérience passée, le Mécanisme de Suivi et de mise en oeuvre du Plan d'Action a été arrêté comme suit:

- a) Après adoption du Plan d'Action, les États membres devraient dresser une liste de leurs besoins et de leurs capacités disponibles dans les secteurs identifiés dans le Plan d'Action en vue d'assurer une mise en oeuvre efficace du Plan, y compris des projets appropriés qui répondraient à leurs besoins.
- b) A la suite de la mise au point et de l'adoption du Plan d'Action par le COMCEC, une série de réunions de groupes d'experts (RGE) seraient convoquées pour examiner, sur une base prioritaire, un ou plusieurs domaines intimement liés du Plan à la fois en vue:
 - (i) de réviser la mise en oeuvre des dispositions du Plan d'Action portant sur les secteurs ou les domaines de coopération appropriés et de faire des propositions, le cas échéant, en vue d'améliorer la coopération dans ces domaines.
 - (ii) d'identifier des sous-secteurs appropriés pour l'exécution des projets que l'on pourrait réaliser dans un délai de temps raisonnable;
 - (iii) d'identifier les pays membres qui manifesteraient un intérêt et qui seraient disposés à participer à des activités/projets dans les sous-secteurs déjà arrêtés;
 - (iv) de constituer, le cas échéant, des "comités de projets", composés de pays concernés, dans les sous-secteurs identifiés en vue de préparer les études nécessaires pour des projets spécifiques en bénéficiant des facilités des institutions relevant de l'OCI, si nécessaire, et de proposer les mesures nécessaires pour l'exécution desdits projets.
- c) Les réunions du groupe intersectoriel d'experts feraient rapport au COMCEC, à travers le Comité de suivi, afin d'assurer une

coordination en ce qui concerne les relations possibles et l'interdépendance entre les différents domaines et secteurs du Plan.

- d) La participation d'hommes d'affaires serait vitale pour ce qui relève de la coopération dans le cadre du nouveau Plan d'Action, au niveau des réunions du groupe intersectoriel d'experts et particulièrement des "comités de projets" non seulement pour tirer profit de leur expérience et de leur perception en ce qui concerne l'identification et la mise en oeuvre de projets spécifiques mais aussi pour promouvoir des relations directes entre eux, car ils sont les acteurs ultimes de la coopération.
- e) La participation des institutions de financement dans ce processus, de préférence dès le début, serait essentielle pour surmonter les problèmes chroniques de financement de la mise en oeuvre des projets ou activités approuvés, ceci étant un problème qui a freiné dans le passé les activités de l'OCI.
- f) Les réunions ministérielles se tiendraient soit séparément soit en marge de la réunion annuelle du COMCEC sous la présidence du pays désigné, s'il s'avère nécessaire d'évaluer les progrès réalisés au niveau des réunions de groupes d'experts et de "comité de projets". Les réunions ministérielles approuveraient les projets élaborés et mis au point par les experts et prendraient également les mesures nécessaires pour leur exécution.
- g) L'ordre de jour des sessions annuelles du COMCEC comporterait régulièrement un point intitulé "Évaluation de l'exécution du Plan d'Action" outre les autres points qui seraient arrêtés par le Comité de suivi.